

Recours devant la CNDA

La liste des pièces et le modèle d'inventaire

Fiche pratique, octobre 2026. Informations générales, pas un conseil individuel.

L'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, ou vous a seulement accordé la protection subsidiaire. Le recours se forme devant la Cour nationale du droit d'asile. Cette fiche dit ce que le recours doit contenir, quelles pièces réunir et comment les présenter, car la Cour exige un inventaire.

Les délais à vérifier d'abord

Décision de l'OFPPRA	Délai de recours	Devant qui
Rejet en procédure normale	1 mois à compter de la notification	Cour nationale du droit d'asile
Irrecevabilité, ou rejet en procédure accélérée	10 jours à compter de la notification	Cour nationale du droit d'asile
Décision de transfert vers un autre État (Dublin)	Délai très court, à faire vérifier	Tribunal administratif

Le délai se compte depuis la notification de la décision, pas depuis la date inscrite en tête du courrier. Il n'est opposable que si la notification le mentionne (article R. 532-10 du CESEDA). Gardez l'enveloppe, la date de retrait du courrier ou la capture de la notification.

Ce que le recours doit mentionner

- Vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile.
- L'objet de la demande et l'exposé des faits et du droit invoqués : pourquoi vous craignez des persécutions ou des atteintes graves, et en quoi les motifs du rejet sont critiquables.
- Un texte rédigé en français, signé par vous ou par votre avocat (article R. 532-6).
- La décision de l'OFPPRA, jointe au recours (article R. 532-7).

Les pièces à réunir

Pièce	À savoir
☐ Décision de l'OFPPRA	Obligatoire. Gardez aussi l'enveloppe ou la preuve de la date de notification.
☐ Attestation de demande d'asile	Elle établit votre situation et la date de la demande.
☐ Pièces d'identité et d'état civil	Passeport, acte de naissance, livret de famille, carte nationale d'identité.
☐ Compte rendu de l'entretien à l'OFPPRA	S'il vous a été remis. Il permet de répondre point par point aux motifs du rejet.
☐ Preuves des craintes	Plaintes, convocations, décisions de justice, avis de recherche, certificats médicaux décrivant des séquelles.
☐ Éléments nouveaux depuis la décision	Documents ou faits postérieurs au rejet : à dater avec précision.
☐ Attestations de proches	Datées, signées, accompagnées d'une pièce d'identité de leur auteur.
☐ Traces numériques	Messages de menaces, captures d'écran, publications : à exporter avec leur date.
☐ Traductions en français	Obligatoires pour toute pièce en langue étrangère. Pour les actes d'état civil, judiciaires ou de police, la traduction doit être certifiée par un traducteur assermenté (article R. 532-7).

Le modèle d'inventaire

Les pièces sont présentées dans un inventaire détaillé, exhaustif : un numéro dans un ordre continu et croissant, et un libellé suffisamment explicite pour chacune (article R. 532-7). Reprenez ce tableau et numérotez vos pièces dans le même ordre que le recours.

N°	Intitulé de la pièce	Date	Pages	Langue d'origine	Traduction jointe
1	Décision de l'OFPRA			Français	Sans objet
2	Attestation de demande d'asile			Français	Sans objet
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Un libellé utile dit ce que prouve la pièce : « Convocation de police du 3 mars 2025 » vaut mieux que « Document n° 4 ».

Le jour de l'audience

- La Cour juge en audience publique. Le huis clos est de droit si vous le demandez (article L. 532-11).
- Vous pouvez vous faire assister d'un avocat et d'un interprète. L'interprète est mis gratuitement à votre disposition par la Cour (articles L. 532-12 et R. 532-41).
- La Cour compte des chambres territoriales. Celle de Bordeaux couvre notamment la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne. Le lieu de l'audience figure sur votre convocation.

Cabinet Lassort, avocat à Bordeaux. 05 47 74 93 92. www.lassort-avocat.fr/recours-cnda/